

Définitions associées à la Télé-AVC

La documentation et la pratique présentent des différences considérables en ce qui concerne la terminologie utilisée pour décrire les services de télémédecine et de Télé-AVC. Aux fins de l'information présentée dans la trousse d'outils de mise en œuvre des services de Télé-AVC de l'ACCT, les définitions suivantes ont été acceptées et appliquées.

- ❖ **La télésanté** est l'utilisation de la technologie de l'information et de la communication pour fournir des services de santé et transmettre des compétences et des renseignements à distance. Le système comprend des applications téléphoniques, de vidéo et de santé en ligne sur l'Internet ou le Web, et les renseignements peuvent être transmis en temps réel (en direct) ou en mode enregistrement (enregistrer maintenant et visionner plus tard).

- ❖ **La télémédecine** est la prestation d'expertise médicale aux fins de diagnostic et de soins au patient, à l'aide de la technologie de l'information et des télécommunications, lorsque le patient et le dispensateur sont séparés par la distance. La télémédecine peut inclure, sans y être limitée, la prestation de services de pathologie, d'imagerie médicale et de consultation pour le patient (Fédération des ordres des médecins du Canada). Il arrive que le terme « télésanté » puisse être utilisé comme synonyme; toutefois, dans le présent document, nous utiliserons « télémédecine », alors que « télésanté » désignera de manière plus générale l'utilisation de la technologie dans la prestation des soins de santé.

Aux fins du présent chapitre, les définitions opérationnelles suivantes sont utilisées pour la Télé-AVC :

- ❖ **Télé-AVC** : utilisation de la technologie des télécommunications pour relier les établissements d'orientation et de consultation de soins de santé pour l'évaluation et la prise en charge en temps réel de victimes d'un AVC. Actuellement, la Télé-AVC est utilisée principalement pour élargir l'accès au traitement thrombolytique dans les établissements de soins de santé, qui ne disposent pas de compétences en AVC sur place tous les jours durant 24 heures par jour. Cependant, la Télé-AVC est aussi un mécanisme pour accroître l'accès aux compétences et à la formation for prévention secondaire, la réadaptation et le rétablissement.
- ❖ **Établissement d'orientation** : endroit où se trouve le patient physiquement.
- ❖ **Établissement de consultation** : endroit où se trouvent les compétences en matière d'AVC servant à soutenir l'établissement d'orientation pour établir le diagnostic et déterminer le traitement.
- ❖ **Réseau de Télé-AVC** : groupe intégré d'établissements de soins de santé, organisé officiellement et disponible en permanence, qui inclut au moins un soin de l'AVC complets centre. Le réseau de Télé-AVC possède une infrastructure de télécommunications appropriée pour la communication audiovisuelle et la transmission rapide en temps réel des images radiologiques entre l'établissement d'orientation et l'établissement de consultation.
- ❖ **Consultation par Télé-AVC** : non planifiée et souvent urgente. L'accès aux services de Télé-AVC non planifiés exige une disponibilité 24 heures par jour et 7 jours par semaine, et survient généralement dans le service d'urgence, mais peut aussi survenir n'importe où.